

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et deux, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le quatre mai par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et après en avoir informé Monsieur le Préfet.

<u>Présents</u> (22): M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Denis GONZALEZ, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M^{me} Nelly MÉTIFIOT M. Philippe BEUVAIN, M^{me} Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M^{me} Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M^{me} Agnès GENDRON, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE

<u>Absents excusés</u> (5): M. Yann REYNAUD (pouvoir à M. Denis GONZALEZ), M^{me} Florence BOUCHET (pouvoir à M. Denis GONZALEZ), M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à M^{me} Nelly METIFIOT), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M. Michel ZINZIUS), M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M^{me} Agnès GENDRON)

Secrétaire de séance : M^{me} Catherine INFUSO

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Monsieur le Maire accueille le Conseil municipal des Jeunes et les remercie chaleureusement pour leur investissement et leur présence lors de cette séance.

Le procès-verbal du 30 mars 2022 est soumis à l'approbation des élus. M PUZENAT souhaite y apporter quelques modifications et précisions. Ces demandes ne font pas l'objet d'observations, elles seront intégrées au Procès-verbal et ainsi il est approuvé à l'unanimité.

0105112022 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84- du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : mise à jour des bases de données informatiques du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour: 27 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

_

- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale (juillet-août).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

0205112022 - Tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022

Vu la délibération N° 0103302022 du 30 mars 2022 adoptant la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet ;

Considérant la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe non titulaire,

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant que le contrat d'accompagnement à l'emploi n'a pas pu être renouvelé,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux postes d'agent non titulaire sur un emploi non permanent, à temps complet au sein des services techniques, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : fleurissement et entretien des espaces verts communaux, missions techniques polyvalentes, voiries ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions des effectifs de la Commune liées aux besoins des services : créations de poste, mutations d'agent, fin de contrats d'accompagnement à l'emploi, mise en disponibilité et avancements de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} juin 2022;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AGENTS TITULAIRES:

| NATURE DE L'EMPLOI POSTES : | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TEMPS NON COMPLET |
|--|-----------|--------------------------|----------------------|---------------------------------|
| Services ADMINISTRATIFS | | | | |
| Adjoint Administratif principal de 1ère classe | С | 2 | 2 | |
| Adjoint Administratif principal de 2ème classe | С | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif | С | 4 | 2 | |
| Service POLICE | | | | |
| Brigadier-chef principal | С | 1 | 1 | |
| Services TECHNIQUES | | | | |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe | С | 1 | 1 | |

| TOTAUX | | 27 | 22 | |
|--|---|----|----|---|
| Adjoint d'animation | С | 1 | 1 | |
| Secteur ANIMATION | | | | |
| Agent Social | С | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Technique | С | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint Technique principal de 2ème classe | С | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe | С | 1 | 1 | 1 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe | С | 2 | 1 | 1 |
| ATSEM principal de 1ère Classe | С | 1 | 1 | 1 |
| Services SCOLAIRES | | | | |
| Adjoint Technique | С | 5 | 3 | |
| Adjoint Technique principal de 2ème classe | С | 4 | 4 | |

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS:

| NATURE DE L'EMPLOI POSTES : | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TEMPS NON COMPLET |
|---|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| Attaché Territorial | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif | 1 | 0 | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique | 2 | 2 | |
| Agent Social | 2 | 2 | |
| Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) | 3 | 0 | 0 |
| Contrats saisonniers | 4 | 0 | |
| Vacataire | 1 | 0 | |
| TOTAUX | 16 | 7 | |

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS:

| Grade de référence | Nb d'emplois | Temps de travail |
|--------------------|--------------|------------------------|
| Adjoint technique | 6 | Postes à temps complet |

Pour : 22 voix Abstention : 5 voix Contre : 0 voix

M CHARRE indique que ce tableau des effectifs annonce une augmentation de 6% de la masse salariale, soit 2 agents supplémentaires, ce qui ne va pas dans le sens d'une bonne gestion du budget.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de la masse salariale ne sera pas de cet ordre car il y a beaucoup d'arrêt de travail et de mi-temps thérapeutique qui nous sont remboursés; la dépense augmente car nous devons remplacer les agents mais les recettes sont aussi en conséquence.

La masse salariale sera amenée à augmenter petit à petit jusqu'à la fin du mandat pour être réellement efficient.

0305112022 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir ou non que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, pour l'année 2022, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadre d'emploi | Grades | Taux de promotion (en %) |
|----------------|--|--------------------------|
| Administratif | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 100% |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 100% |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 100% |
| Technique | Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Technique | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ème} classe | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix Abstention : 0 voix

Contre: 0 voix

ADOPTE la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus.

0405112022 - Election d'un représentant au sein du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-7 et suivants,

Vu la délibération n°0509182020 du 18 septembre 2020 fixant à 4 le nombre des membres élus au sein du Conseil municipal,

Considérant la démission du Conseil municipal de M. CLEMENCON,

Il convient de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Se porte candidate : Fabienne CHEVROT.

Par vote à main levée, il est procédé à l'élection d'un représentant de la Commune au conseil d'administration du CCAS.

Mme Fabienne CHEVROT ayant recueilli 27 voix, est élue membre du conseil d'administration du CCAS.

0505112022 - Subvention exceptionnelle à la MJC

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que la MJC a besoin de stocker du matériel pour le centre aéré et diverses manifestations, elle a investi dans l'achat d'un cabanon en métal pour un montant de 1079 € (facture à l'appui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1079 € afin d'aider la MJC à supporter cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

Mme GENDRON demande si la MJC a participé financièrement à cette acquisition. Mme ROUSSON-VERON répond que la totalité est payée par la Commune, il s'agit du remplacement d'un matériel communal dégradé. Il y a eu une réunion préalable afin de décider collectivement de cet achat, matériau, dimensions, emplacement etc.

Mme GENDRON souhaite savoir comment seront traitées les demandes du même type faites par d'autres associations; Monsieur le Maire répond qu'elles ne seront pas retenues, en effet il s'agit dans ce cas d'un bâtiment communal et d'une délégation de mission (Centre de loisirs).

0605112022 - Cession de l'Auberge de la Tour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241.7,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble sis rue du 11 novembre 1918 sur la parcelle cadastrée BA 294,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune et peut être aliéné,

Considérant les nécessités budgétaires de la commune,

Considérant qu'une offre a été faite pour l'acquisition de ce bien au prix de 170 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- D'ALIENER ce bien au prix de 170 000 euros,
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces nécessaires,
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Le tout examiné a été reconnu régulier, le Conseil municipal a

Pour: 27 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

Monsieur le Maire précise que le projet représente 26 logements : 15 T2 et 11 T3.

M. PUZENAT demande l'avis des bâtiments de France sur la couleur des façades. Monsieur le Maire répond qu'ils sont du même avis que l'équipe municipale, plutôt couleur sable.

Il est précisé que les produits de la vente seront inscrits en section de fonctionnement sur le budget 2022.

0705112022 – Déclassement du domaine public communal correspondant à une partie de la parcelle BN 116

Un espace communal affecté à l'usage du public appartient au domaine public communal. C'est le cas de la partie Sud de la parcelle cadastrée BN 116 jouxtant la parcelle privée BN 140 du lotissement Verchères Sud.

Sa contenance est de l'ordre de 140 à 160 m2 (estimation avant le passage du géomètre), et elle se situe dans le prolongement du trottoir du chemin du Tacot.

En vue de permettre ultérieurement la cession de cet espace au propriétaire privé de la parcelle BN 140, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Pour: 27 voix
Abstention: 0 voix
Contre: 0 voix

 DE PRONONCER, le déclassement du domaine public et D'INTEGRER au domaine privé communal la parcelle BN 116.

0805112022 - Reprise des espaces communs du lotissement Equinoxe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu la convention signée le 21 octobre 2021 entre la commune et la société DROME ARDECHE IMMOBILIER,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société DROME ARDECHE IMMOBILIER,

Considérant que la convention citée a pour objet l'engagement par la société DROME ARDECHE IMMOBILIER à rétrocéder les voiries et espaces communs du lotissement Equinoxe à la commune de Beaumont-lès-Valence,

Considérant que la commune ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux,

Considérant que la reprise des réseaux d'éclairage public, d'assainissement et des eaux pluviales nécessite un audit et l'accord de Valence Romans Agglomération, compétente en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

Sous condition que toutes les conditions juridiques, administratives et techniques (notamment l'état des réseaux, espaces et voiries repris) soient remplies :

- ✓ **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession les voiries et espaces communs du lotissement Equinoxe
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Equinoxe,
- ✓ Que les frais y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour: 27 voix
Abstention: 0 voix
Contre: 0 voix

Monsieur le Maire précise qu'un important travail a été réalisé avec DAI afin d'améliorer certains points avant de signer la rétrocession. Les services de l'Agglomération indiquent clairement que ce lotissement est une aberration urbanistique; un tel décaissement de colline ne doit, à l'avenir, ne plus être vu.

M SANGOUARD ajoute que la gestion du lotissement est elle aussi compliquée : les espaces verts autour du lotissement sont à la Commune mais ceux à l'intérieur sont pour certains communaux et d'autres privés, ce n'est pas clair et cela va être potentiellement source de tensions.

0905112022 - Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire des jurés - Année 2023

En application des dispositions de la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi N°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi N°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient d'établir, pour l'année 2023, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé à 398 pour l'année 2023 par arrêté préfectoral du 21 février 2022, selon une répartition effectuée par commune ou communes regroupées dans le département de la Drôme.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à ce tirage au sort.

L'assemblée VALIDE, à l'unanimité, ce tirage au sort qui donne les résultats suivants :

| NOM, Prénoms | Date et lieu de naissance | Domicile |
|--|-------------------------------|--|
| DIAS Damien | 18/06/1987 AUBENAS (07) | 11 impasse Plein Sud 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| NOGIER Léa Isabelle Jade | 05/09/1991 VALENCE (26) | 11 allée des Lilas 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| CHARBONNEAU Mélanie Christelle Nathalie | 10/03/1999 VALENCE (26) | 9 allée Aldébaran 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| REYNAUD Jean-Marc Georges Charles | 17/07/1958 CASABLANCA (99) | 13 route de Montmeyran 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |

| ACHIN Coralie Manon Lolita | 29/03/1993 | 26 route de Montmeyran |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| ACTIIIV COTAITE WATION LONG | VALENCE (26) | 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| ALBERT Nathalie Michèle | 23/07/1985 | 11 impasse Plein Sud |
| Ep. DIAS | GAP (05) | 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| DORF Gwenaelle Anne Marie | 17/02/1981 | 20 rue du Gour de l'Olive |
| DONE GWENGENE AINE WATE | SOISSONS (02) | 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| IRRIBIRRA LARENAS Lisette | 30/11/1975 | 16 rue Centrale |
| Alejandra | EL ALMENDRAL (99) | 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |
| ZIZINE Yohan | 12/02/1987 | 6 rue de Chantebise |
| ZIZINE TOTION | VALENCE (26) | 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE |

Questions et informations diverses

Questions des élus de l'opposition :

- Quel est le projet envisagé pour le remplacement de la caserne des sapeurs-pompiers ? La nouvelle caserne étant réalisée l'année prochaine, le projet devrait être définitif très rapidement.

Monsieur le Maire répond que l'estimation du site par les Domaines est en cours. Les discussions avec le Département ont également débuté pour envisager la rétrocession rapide et enfin des premières rencontres ont eu lieu avec de possibles acquéreurs (métiers de bouche).

- Le guichet de La Poste a fermé de 15 jours à 3 semaines sans préavis au public. De même, le public n'a pas été informé par le site ou le Facebook de la mairie. Ce que nous déplorons. Quel est l'avancement du dossier de fermeture totale du guichet de Beaumont, l'information au membre du conseil et au public datant du 07 juillet 2021 ?

M. ZINZIUS répond que nous sommes bien d'accord avec ce constat de fermeture récurrente, c'est très dommageable que le bureau de poste soit si souvent fermé. Mais nous ne sommes pas toujours informés ou nous le sommes au dernier moment et trop communiquer pourrait faire entendre que la Poste est un service communal, or c'est une entreprise privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45